

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-BALDOPH**

DECISION DU MAIRE

D 2026 – 013

**Portant mise à disposition de locaux pour la mise à disposition du caveau municipal
à l'association LADY'S TORDUS pour l'organisation de répétitions**

Le Maire de la Commune de SAINT-BALDOPH,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22, 16° du CGCT,

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de SAINT-BALDOPH, n° D2024-020 en date du 26 mars 2024, chargeant par délégation Monsieur le Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande formulée par l'association LADY'S TORDUS, dont le siège est 28 chemin du Bourget à Saint-Baldoph, de bénéficier d'un local de répétition du groupe de musique et la préparation d'animations destinées à participer à la vie et aux manifestations communales,

Considérant l'objectif de participer aux animations communales et initier les enfants à la pratique de la musique lors de la prochaine fête de l'été le samedi 29 août 2026,

Considérant l'engagement de l'association à l'arrêt des répétitions à 22h00 et à l'absence de répétitions les jours de réunion en mairie,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est décidé de mettre gracieusement le caveau municipal à disposition de l'association LADY'S TORDUS, dont le siège est 28 chemin du Bourget à Saint-Baldoph, pour permettre les répétitions du groupe de musique et la préparation d'animations destinées à participer à la vie et aux manifestations communales.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Notifiée à l'association LADY'S TORDUS
- Rapportée pour information au prochain conseil municipal

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de ses mesures de publicité.

Fait à SAINT-BALDOPH, le 10 mars 2026

Le Maire, Valentin HACHET

